



RENFORCER LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA DEPOLLUTION DES SOLS, AU BENEFICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

L'UPDS en quelques mots

L'UPDS - Union des Professionnels de la Dépollution des Sites - est la chambre syndicale des professionnels de la dépollution des sites. Créée en 1992, elle rassemble actuellement 47 entreprises adhérentes dont la mission est d'accompagner leurs clients, du diagnostic de pollution, jusqu'aux travaux de réhabilitation afin de leur proposer des solutions adaptées à la problématique de leurs sites.

Les adhérents de l'UPDS représentent 2300 salariés et un chiffre d'affaires de 440 millions d'euros, ce qui correspond à environ 70% du chiffre d'affaires global du secteur. Ils sont issus des deux métiers du secteur :

- Les ingénieries réalisent les diagnostics de pollution des sols et des eaux souterraines, puis définissent les méthodes et les stratégies de dépollution adaptées au site. Elles réalisent également, en collaboration avec les entreprises de travaux, des études de faisabilité et de conception de projet ainsi que des essais de traitabilité en laboratoire ou sur le terrain.
- Les entreprises de travaux réalisent les travaux de dépollution en fonction de la nature et la concentration des polluants. Les techniques de traitement peuvent être biologiques, physiques, chimiques, et/ou thermiques.

En tant que chambre syndicale, l'UPDS a pour vocation de proposer des évolutions réglementaires et méthodologiques, de faire progresser les savoir-faire en lien avec l'expérience de terrain de ses adhérents et de faciliter les échanges entre les professionnels, leurs clients, les institutionnels et l'administration.

Un secteur au cœur des questions de santé publique, de protection de l'environnement et d'urbanisme

La pression foncière et la lutte contre le changement climatique, l'artificialisation des sols et l'étalement urbain sont à l'origine d'un regain d'intérêt pour d'anciens sites industriels situés en milieu urbain ou en périphérie des villes. Depuis 1998, 270 000 anciens sites industriels ont ainsi été recensés ; parmi eux, 6890 sont considérés comme pollués ou sont fortement suspectés de l'être.

Être à même de les convertir en zones résidentielles, commerciales ou en bâtiments ouverts au public (écoles, hôpitaux...) représente une formidable opportunité afin de répondre à ces enjeux.

Afin de gagner du temps et pour des raisons économiques, de nombreux aménagements de ces sites ont été faits jusqu'ici en privilégiant la mise en œuvre de restrictions d'usage (interdiction d'utiliser les eaux souterraines, interdiction de faire un potager ou de planter des arbres fruitiers dans son jardin, interdiction de logements en rez-de-chaussée...) et de mesures constructives (sur-ventilation des bâtiments...), sans travail de fond sur la qualité intrinsèque des sols et son amélioration. Conduisant à de multiples scandales et problèmes sanitaires : évacuation d'un établissement scolaire à Vincennes (collège construit sur un site non dépollué), problèmes sanitaires et de santé publique autour d'un site industriel pollué dans un quartier d'habitations à Romainville...



Un enjeu : le vide juridique préoccupant sur les sols

Alors même que la protection du climat et de la biodiversité, la préservation de l'eau, de l'air, de la faune et de la flore sont prises avec précaution, la question des sols, de la terre, ne semble pas prise en compte à la hauteur des enjeux de santé publique. En effet, alors que les sols sont au cœur d'enjeux primordiaux pour l'homme et les écosystèmes, aucun texte réglementaire ne fixe d'obligation de maintien de la qualité de ce milieu en dehors des obligations fixées aux exploitants d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) lors de la cessation de leur activité. Ce vide réglementaire incite donc certains maîtres d'ouvrages à faire preuve de peu de rigueur.

Nos propositions

Le secteur de la dépollution dispose de la technologie et du savoir-faire nécessaires pour éviter que de tels scandales ne se produisent et réponde ainsi aux objectifs multiples pour lesquels le Gouvernement est fortement mobilisé : transition écologique, santé-environnement, préservation de la biodiversité, lutte contre l'étalement urbain et la disparition de terres agricoles, lutte contre l'artificialisation des sols, préservation du dynamisme et revitalisation des centres villes.

Pour ce faire, la réglementation relative aux sols et à leur dépollution doit évoluer pour être plus précise, coercitive et incitative afin que soit menée une réelle politique de traitement des sols et ainsi de renouvellement des territoires urbains. Au regard des enjeux environnementaux et de santé publique en présence, le vide réglementaire n'est plus de mise. Il est essentiel que la France se dote d'un cadre légal relatif à la préservation de ses sols et sous-sols visant à :

1. Fixer des objectifs clairs en termes de maintien ou de restauration de la qualité des sols en lien avec les politiques accompagnant la transition écologique et la protection de la biodiversité, notamment en imposant au niveau réglementaire le retrait des sources concentrées.

2. Veiller à ce que les études de pollution sur les sites potentiellement pollués ainsi que les travaux de dépollution soient réalisés exclusivement par des professionnels certifiés. La gestion des sites pollués est un métier hautement technique, qui fait appel à des domaines de compétence multiples (géologie, hydrogéologie, chimie, génie des procédés, risques sanitaires...), reconnu d'ailleurs par une certification sites et sols pollués (SSP) citée par la loi ALUR du 24 mars 2014. L'UPDS a fortement encouragé ses adhérents à investir dans l'obtention de cette certification et 83% des adhérents en sont titulaires, pourtant celle-ci ne leur garantit pas une reconnaissance dans la conduite de travaux sur les sites pollués, par opposition aux entreprises non certifiées. Une évolution de cette réglementation nous apparaît donc nécessaire afin de permettre à notre secteur de répondre au mieux aux enjeux de protection de l'environnement et de santé publique.

3. Permettre aux terres dépolluées de sortir du statut de déchets dans un contexte de raréfaction des matériaux naturels. Le recyclage de ces produits permettrait de participer à la dynamique de reconversion des friches en répondant aux enjeux d'économie circulaire. A ce jour, même si les terres polluées sont traitées et répondent aux critères de réutilisation, elles demeurent des déchets et sont dans la majorité des cas évacuées dans des installations de stockage des déchets. A l'inverse, à titre d'exemple, en Belgique, ces terres retraitées sont considérées comme des matériaux banalisables. A l'heure où les matériaux naturels deviennent une ressource rare, ces contradictions posent question.

4. Mettre en œuvre une politique fiscale incitative en faveur des travaux de dépollution des sols et des eaux souterraines lors de la reconversion de friches industrielles afin de lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols tout en garantissant la préservation de la santé publique.

